

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 juin 2016*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 F pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 578 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique K – Santé (rubrique 04.11.03.15 520.00).

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la

consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le service de la planification et du réseau de soins (ci-après : SPRS), dépendant de la direction générale de la santé (DGS), souhaite introduire une gestion électronique des hospitalisations hors canton afin de répondre de façon efficiente au changement de législation fédérale sur le nouveau financement hospitalier entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) délègue aux cantons diverses tâches, devoirs et compétences dans le cadre du financement hospitalier. Par exemple, elle impose de constituer de nouvelles listes hospitalières, qui doivent se fonder principalement sur les critères de qualité et d'efficience.

Avec le nouveau financement hospitalier, les cantons sont tenus de payer leur part des coûts des soins médicaux des patients traités dans tous les hôpitaux publics et privés figurant sur une liste hospitalière.

Il définit en outre une nouvelle répartition des coûts entre les cantons et les assureurs maladie. Désormais, les cantons doivent payer au moins 55% des coûts et les caisses 45% au maximum. Dans le nouveau financement hospitalier, les prix des hôpitaux doivent couvrir les investissements, ainsi que la formation initiale et continue du personnel non médical. Jusqu'à présent, les cantons finançaient les bâtiments et les installations des hôpitaux publics par les impôts.

Le SPRS doit donc gérer les hospitalisations hors canton (ci-après : HHC), ce qui implique des tâches administratives (demandes de garantie de paiement), comptables (facturation) et d'analyse statistique selon le cadre légal de référence dans le domaine des hospitalisations hors canton.

Le volume des demandes et factures est en constante augmentation ces dernières années. Une forte croissance (+ 40%) a été observée en 2012, suite au changement de législation susmentionné permettant dorénavant l'ouverture des frontières cantonales en matière d'hospitalisations, et donc le libre choix des patients pour un établissement hospitalier inscrit sur une liste d'un autre canton.

Pour illustrer cette tendance, le budget alloué aux hospitalisations hors canton était de 6 300 000 F en 2011 et, depuis il est passé à 11 500 000 F en 2013, puis à 13 040 000 F en 2015.

## **2. Situation actuelle**

Actuellement, les gestionnaires ont accès à l'application SAM2000, mise à disposition par le service de l'assurance-maladie (ci-après : SAM). Cette application présente l'avantage de centraliser les informations importantes. Elle est alimentée par les données de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), qui permettent de vérifier la domiciliation des patients. Elle contient également les informations du SAM permettant de contrôler l'affiliation des patients à une assurance admise à pratiquer l'assurance sociale. Ces données sont fondamentales, car elles permettent aux gestionnaires de prendre les décisions d'acceptation ou de refus pour la prise en charge des demandes de garantie, ainsi que pour le paiement des factures.

Toutefois, vu les modifications engendrées par le nouveau financement hospitalier, d'importants développements et mises à jour de l'application SAM2000 sont nécessaires.

Dans l'optique de trouver une solution plus efficiente pour la gestion globale des HHC, la mise à niveau de l'application n'a pas été demandée. Elle aurait un coût financier trop important pour un résultat avec une faible plus-value.

### ***Processus existants***

Les demandes de garantie sont transmises par télécopie au médecin-conseil mandaté par la direction générale de la santé (DGS) pour détermination sur l'aspect médical. Il fait parvenir sa décision aux gestionnaires HHC par courriel.

Les gestionnaires HHC vérifient la domiciliation, l'affiliation et la décision du médecin-conseil, afin de déterminer si les demandes sont octroyées, refusées, ou renvoyées. Les décisions sont saisies dans l'application SAM2000 et transmises aux demandeurs par télécopie.

Les facturations reçues sont regroupées avec les garanties. Elles sont vérifiées et saisies dans SAM2000.

Mensuellement, le contrôle des facturations s'effectue sur listing avant la validation des paiements dans SAM2000. Les décomptes des facturations validées sont transmis à la direction financière du DEAS, qui donne l'ordre de paiement. Les facturations et demandes de garantie, ainsi que tous documents y relatifs sont classés au sein du service HHC. Une information écrite est envoyée aux établissements pour leur confirmer le paiement.

Quelques extractions pour les statistiques sont possibles. Le service HHC est totalement dépendant du SAM auprès duquel il doit formuler ses requêtes et qui lui transmet les données demandées. L'analyse statistique se fait manuellement sur Excel, et toutes comparaisons avec d'autres cantons, flux des patients ou autres, sont très difficiles.

Les inconvénients de la situation actuelle sont donc les suivants :

- flux important de papier;
- qualité de lecture des données moindre, voire illisible;
- données incomplètes;
- formulaire de demande non officiel;
- transmission par télécopie archaïque / manque de confidentialité;
- pas de traçabilité des processus (par ex. si une demande est déposée et en attente de décision auprès du service du médecin-conseil);
- beaucoup de données à saisir / risque important d'erreur;
- gestion et vérification des nouveaux établissements difficiles;
- mises à jour manuelles des SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus);
- volume de demandes croissant;
- difficultés pour les statistiques / manque d'autonomie;
- stockage des demandes et factures.

### **3. Organisation envisagée**

Il s'agit à terme d'utiliser une application permettant de gérer les demandes de garantie en ligne, en assurant l'unicité de la chaîne de traitement de la demande, de sa création à son traitement final, afin de :

- simplifier le processus actuel en supprimant les étapes de double saisie et d'envois par fax;
- répondre aux lois régissant les HHC en permettant la gestion rationnelle et intégrée en supprimant les inconvénients susmentionnés.

### **4. Description de la solution**

La solution prévue est une application du marché, qui comprendra :

- une gestion administrative complète des HHC, depuis le dépôt des demandes de garantie jusqu'au paiement des factures;

- des outils d’analyse des données administratives sur la durée en fonction de certains critères;
- un accès et un stockage sécurisés des données.

#### **4.1 Exigences fonctionnelles**

Cette application permettra de :

- traiter les demandes de garantie : acceptation ou refus en ligne;
- vérifier les données personnelles du patient;
- gérer la facturation en ligne.

Des interfaces sont prévues avec les systèmes d’information suivants :

- le système Calvin de l’OCPM pour effectuer les vérifications des données de domiciliation;
- celui du SAM pour vérifier l’affiliation à une caisse d’assurance;
- la comptabilité financière intégrée (CFI) pour la facturation.

#### **4.2 Processus futurs**

Après la mise en production de cette solution basée sur une application utilisée par une majorité des cantons, le processus sera le suivant :

- le demandeur remplit la demande de garantie de paiement en ligne et l’adresse au médecin-conseil mandaté par la DGS;
- le médecin-conseil rend sa décision, en ligne aux gestionnaires HHC;
- les gestionnaires vérifient la demande en ligne et renvoient la décision via le logiciel au demandeur;
- la facture est transmise de manière électronique aux gestionnaires. Les données sont transmises directement dans la CFI pour paiement;
- le contrôle de la direction financière intervient à la fin du processus de facturation, au moment où le paiement doit être effectué.

A noter que le processus papier continuera à exister en parallèle : les médecins traitants n'utilisant pas l'application enverront leur formulaire de demande de garantie au médecin-conseil. Ce dernier saisira alors la demande dans l'application pour pouvoir la traiter informatiquement.

#### **4.3 L’analyse des données**

L’ensemble des données administratives sera exploitable à des fins d’analyse au service HHC.

#### 4.4 Sécurité

Sur le plan de la sécurité, l'application garantira la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données. Les éléments de sécurité suivants sont notamment prévus :

- accès sécurisé à l'application;
- traçabilité des actions et historique des événements;
- sauvegarde des données conformément à la LIPAD.

#### 5. Coûts du projet

Les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement liés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Description	Charges activables	Charges non activables
	Investissement (F)	Fonctionnement (F)
<b>Achats</b>		
Licences logicielles	120 000	
Paramétrage	12 000	
<b>Coûts DGSI</b>		
<u>Installation composants</u>		
Accès sécurisés	20 000	
Editique (50 modèles)	50 000	
Outils statistiques (6 rapports)	12 000	
Signature électronique	70 000	
SwissID	5 000	
<u>Réalisation interfaces</u>		
CFI	50 000	
OCPM	30 000	
SAM2000	50 000	
<u>Divers</u>		
Reprise données SAM2000	50 000	
Tests unitaires	20 000	
Gestion de projet	12 000	
Infrastructure	33 000	
Provision pour risque lié à la complexité	24 000	

<b>Charges DGSI non activables</b>		
Initialisation (HERMES)		40 000
Etude		48 000
<b>Sous-totaux</b>	<b>558 000</b>	<b>88 000</b>
<b>Charges métier et support au métier</b>		
Recette	20 000	
<b>Charges métier</b>		
Etudes		60 000
Gestion du changement		20 000
Formation		20 000
<b>Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement liés</b>	<b>578 000</b>	<b>188 000</b>

### *Achats*

Les coûts d'achat sont basés sur l'application eHGP (Plateforme électronique Health Government), utilisée aujourd'hui par 14 cantons, ce qui explique le coût relativement avantageux de la licence.

### *Coûts DGSI*

L'installation de l'ensemble de ces composants est indispensable pour répondre aux besoins du service. Le chiffrage est basé sur l'expérience de la DGSI. Concernant l'édition, le coût prend en compte le nombre actuel de documents, soit 50 modèles au prix unitaire de 1000 F. Pour les outils statistiques, il s'agit de 6 rapports (prix unitaire 2000 F).

Quant aux interfaces, la réalisation de ces 3 interfaces répond aux exigences du cahier des charges.

La signature électronique ainsi que la reprise des données de SAM2000 entraînent une certaine complexité, d'où un risque supplémentaire pour le projet qui a été pris en compte sur le plan financier.

### *Charges non activables*

La phase d'initialisation (HERMES) composée des points d'organisation et de cohérence ainsi que des documents associés implique des charges de suivi, de pilotage, d'analyse, de rédaction ainsi que l'organisation de plusieurs séances de travail et de pilotage. Conformément aux normes IPSAS, ces coûts ne sont pas activables.



Le budget prévu sous « infrastructures » couvre la mise en place des environnements de développement, de recette, et de production, ainsi que les coûts d'intégration.

### ***Coût de fonctionnement induit***

L'expérience démontre que les coûts de fonctionnement d'une solution informatique se situent en général entre 15% et 22% des coûts d'investissement. Pour ce projet, un taux moyen de 20% est prévu, soit 109 000 F par an pour l'exploitation, les coûts de licences et la maintenance de la solution.

## **6. Retour sur investissement**

Il n'y a pas de retour sur investissement en termes financiers, dans le sens que cet outil informatique ne permet pas d'augmenter des revenus ou de réduire certaines charges. Par contre, l'outil de gestion permettra au SPRS de remplir sa mission et de diminuer le temps consacré aux tâches administratives répétitives. Dans le contexte d'une stratégie de cybersanté, la mise en œuvre de ce processus bénéficiera à de nombreux acteurs impliqués dans la gestion des HHC, dont notamment les fournisseurs de prestations (hôpitaux), qui obtiendront une réponse plus rapide à leurs demandes de garantie de paiement.

A terme, les échanges entre tous les partenaires seront facilités et la qualité des données améliorée. Ainsi, la dématérialisation de ce processus pourrait également contribuer à la réduction des coûts de la santé, en améliorant le flux de facturation des prestations et en limitant les problèmes de recouvrement de créances.

## **7. Réduction des risques**

Ce projet permet également de simplifier et de sécuriser le processus de traitement des demandes de garantie au sein du SPRS. Il doit également assurer une meilleure circulation de l'information entre le médecin-conseil des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les gestionnaires HHC et la direction financière du département, ainsi qu'avec les partenaires hors canton.

L'absence d'une application de gestion obligerait le SPRS à assurer la délivrance de ses prestations de manière manuelle. Le manque d'outils de suivi et de contrôle, ainsi que l'absence d'outils de pilotage, rendraient difficile le suivi de l'activité du service et impossible la production des résultats en vue de l'évaluation du dispositif.

La solution proposée permet de garantir une gestion rationalisée et plus efficiente des demandes de garantie extra-cantoniales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet, (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 F pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.11.03.15 nature 520000.
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : K Santé
- ♦ Coût total du projet d'investissement : 578'000 F

Dépenses d'investissement	578'000
- Recettes d'investissement	0
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
= Investissements nets	<b>578'000</b>

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	188'000
- Revenus liés de fonctionnement	0
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
= Impacts nets sur les résultats annuels	<b>188'000</b>

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mois de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépense brute	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui    non   Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
NET LIE et INDUIT	0.00	-0.17	-0.07	-0.19	-0.19	-0.19	-0.19	-0.19

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2017, conformément aux données des tableaux financier.
- oui  non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement 2017.
- oui  non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui  non Ce projet génère des charges de fonctionnement induites nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). Ces éléments seront inscrits au projet de budget 2017.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit dans la planification pluriannuelle des investissements du Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier du département investisseur :  
 Dominique RITTER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Genève, le :

19 mai 2016  
 Signature du responsable financier du département utilisateur :

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

Genève, le :

27 Avril 2016  
 Visa du département des finances :  
 A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 22 avril 2016.

**1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET**  
**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 F pour la réalisation d'une**  
**gestion électronique des hospitalisations hors canton**

**Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie**

<i>(montants annuels, en mios de F)</i>		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses d'investissement		0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Recettes d'investissement		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Informatique (DGSi) - Application	8 ans	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

  
 Dominique RITIER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :



**2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET**  
**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 578 000 F pour la réalisation d'une gestion électronique des hospitalisations hors canton**

**Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie**

(montants annuels, en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>0.00</b>	<b>0.17</b>	<b>0.07</b>	<b>0.19</b>	<b>0.19</b>	<b>0.19</b>	<b>0.19</b>	<b>0.19</b>
Charges en personnel [30]	0.00	0.16	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Charges financières	0.00	0.01	0.05	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Intérêts [34] 2.000%	0.00	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.04	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>	<b>0.00</b>	<b>-0.17</b>	<b>-0.07</b>	<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>
RESULTAT NET LIE	0.00	-0.16	-0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	0.00	-0.01	-0.05	-0.19	-0.19	-0.19	-0.19	-0.19

Remarques : Les éléments liés à l'activation des charges de personnel ne sont pas indiqués dans ce tableau,

Date et signature direction financière (investisseur) :

*Dominique RITTER*

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :

